

Largescalestudios
Association d'utilité publique
14 chemin du Faubourg-de-Cruseilles
1227 Carouge - Suisse

0041 79 910 59 69
administration@largescalestudios.com
www.largescalestudios.com

STATUTS association Largescalestudios

Dénomination et siège

Article 1

Largescalestudios est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et indépendante.

Article 2

L'association est fondée pour une durée est indéterminée.

Par décision de l'assemblée générale du 16 mai 2023, le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève, à Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 14.

Buts

Article 3

L'association regroupe des personnes morales et engagées, qui ont pour but commun d'offrir leurs compétences et leurs expériences de manière solidaire, en faveur de la communauté et à la recherche d'un meilleur vivre ensemble. Ses domaines d'activités englobent plusieurs catégories, qui sont de caractère écologique, humanitaire, sanitaire, patrimonial, éducatif, scientifique et culturel.

Elle œuvre aussi pour la sauvegarde du patrimoine et des espaces verts, mais aussi pour le maintien d'un équilibre qui accroît l'inclusion sociale et culturelle, visant à améliorer la qualité de vie.

Elle offre son expertise et ses services de manière solidaire à la population, à des institutions ou à des organisations de service public, associatif, culturel, social, éducatif, humanitaire ou d'intérêt public.

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent aux besoins :

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Elle est ouverte à toute personne intéressée à offrir ses services et ses connaissances pour l'intérêt collectif et culturel, dans un concept de solidarité.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts et valeurs de l'Association, régies au travers d'une charte et d'un règlement que tous les membres doivent signer au moment de leur adhésion ainsi qu'à travers leurs actions et leurs engagements et n'étant pas salariés de l'Association.

L'association est composée de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres associés

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale qui se prononce sur elles.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Tout document produit au sein de la structure reste propriété exclusive de **Largescalestudios**. De même que toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes
- Le Conseil de Décisions.

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un Président et un Trésorier
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice
- vote leur approbation et approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par au minimum les 2 co-présidents et le trésorier de l'association.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle des présidents compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises au minimum qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'Assemblée générale.
La durée du mandat est de 1 ans, renouvelable 3 fois.
Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 16

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président-e ou de l'un des cofondateurs de l'association, membre également du Conseil de Décisions.

Dispositions diverses

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le vérificateur nommé par l'Assemblée Générale.

Article 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront être utilisés à un profit personnel de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts sont une mise à jour de ceux adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 11 mai 2013, tels que révisés par l'Assemblée Générale le 23 juin 2016 et le 19 avril 2021, puis à nouveau ce par l'Assemblée Générale de ce 8 décembre 2023, lus et approuvés par le comité lors cette Assemblée Générale.

Au nom de l'association Largescalestudios

Lus et approuvés à Carouge, le 8 décembre 2023

Pour le Comité :

Présidente : Mme Ruth Boulé-Schneider



Co-Présidente : Mme Léonore Baehler

Trésorière – Secrétaire : Catherine Deman

